



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 31202

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conditions d'installation des antennes relais pour les téléphones portables. Le Gouvernement a mis en place un plan d'action à la suite des propositions figurant notamment dans le rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques déposé le 7 novembre 2002. C'est ainsi que, récemment, a été créé un site Internet répertoriant sur une carte de France toutes les antennes relais de téléphonie mobile, de radio et de télévision. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui les communes ont les plus grandes difficultés pour mener à leur terme les conventions passées ou en cours de négociation alors que la réglementation en vigueur est respectée. Il lui demande en conséquence s'il serait possible, à partir des données actuelles, d'élaborer un schéma directeur d'implantation de ces antennes relais soumis à enquête publique, à l'image des plans de prévention des risques d'inondation récemment mis en place.

Texte de la réponse

Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur l'incidence éventuelle de la téléphonie mobile sur la santé, publié le 7 novembre 2002 et le premier avis sur la téléphonie mobile de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, rendu le 17 avril 2003, ont guidé le Gouvernement dans ses actions visant à garantir le respect des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques fixées par la réglementation et à assurer une meilleure information des consommateurs et des collectivités locales. C'est ainsi que, comme l'indique le parlementaire, l'Agence nationale des fréquences a établi une cartographie des stations relais précisant la localisation de ces stations, les fréquences émises, ainsi que les résultats des mesures des champs radioélectriques effectuées. Ces données, régulièrement mises à jour, sont désormais accessibles pour tous sur le site internet de cette agence. (www.anfr.fr ou www.cartoradio.fr). En outre, au niveau local, plusieurs chartes d'information et de concertation concernant les implantations de stations relais ont été élaborées par les différents acteurs, collectivités territoriales, associations et opérateurs, notamment à Paris. Le Gouvernement souhaite relancer la généralisation de cette démarche d'élaboration de chartes qui, en s'appuyant sur la concertation, favorise la transparence.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31202

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9936

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1062